



Règlement du SALON DES ARTS du PERRAY-EN-YVELINES

2 0 2 2

Le Salon des Arts 2022 du Perray-en-Yvelines regroupe le Salon d'Art (29^{ème} édition), et le Tiercé Photo (42^{ème} édition)

Il se tiendra du samedi 26 mars au dimanche 3 avril 2022
Salle des Fêtes de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan
Le Salon est ouvert à l'expression plastique et à la photographie

II. Le Tiercé photo

Article 1 / Thème : 2022, année internationale du verre symbole de transparence, reflet et lumière.

Chaque participant peut proposer entre 1 et 4 épreuves :

- Soit 1 à 4 photos indépendantes l'une de l'autre,
- Soit 4 photos portant sur un même thème, clairement identifié, accrochées ensemble, selon l'ordre voulu par l'auteur, participant alors à la fois au prix de la meilleure photo et au prix d'auteur.
- **Les photos présentées n'excéderont pas un format 40 x 50 cm** et seront **munies d'un dispositif d'accrochage fiable** (une étiquette au dos du cadre portera le nom de l'auteur et le titre de la photo).
- L'accrochage est confié au jury du Salon des Arts qui agencera leur exposition au sein du Salon.
- Celui-ci se réserve le droit de refuser des œuvres dans les cas suivants : format non respecté, système d'accrochage défectueux.

Article 2/ Inscription : pour s'inscrire, les 4 conditions sont obligatoires :

1. Remplir le bulletin d'inscription (3^{ème} page).
2. Les accompagner d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'accrochage :
 - 13€ pour les habitants de la Commune du Perray-en-Yvelines et de la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires → fournir un justificatif de domicile : EDF, Téléphone, Eau...
 - 26€ pour les habitants extérieurs à Rambouillet Territoire
 - **ATTENTION : Inscription gratuite pour les moins de 18 ans.**
3. Adresser le tout pour le **vendredi 31 janvier 2022** à l'adresse suivante :

SALON DES ARTS - Tiercé photo
Mairie du Perray-en-Yvelines
Place de la Mairie
78610 LE PERRAY-EN-YVELINES
4. Adresser par mail **avant le vendredi 31 janvier 2022** à kberget@leperray.fr (01 78 82 02 57) les photos à exposer (4 maximum) afin de les intégrer au catalogue officiel du Salon.

Article 3/ Dépôt et retrait des œuvres exposées

- **Dépôt** : Le **lundi 21 mars** de 14h à 18h, Espace de la Mare au Loup, 14 rue de Houdan. En cas d'impossibilité ce jour, prendre contact avec le Service Communication de la Mairie kberget@leperray.fr –(01 78 82 02 57) pour un dépôt anticipé en Mairie.
- **Retrait des œuvres exposées** : Les œuvres exposées peuvent être retirées à la clôture du Salon le **dimanche 3 avril**, à partir de 18h00 ou le **lundi 4 avril** de 16h à 18h au même endroit.
Les œuvres non retirées dans les deux mois sont considérées comme abandonnées.

Article 4 / Prix du salon et participation des collectivités

Différents prix sont attribués (Prix du Public, Prix du Jury, Prix des écoles, Jeunes Talents, ...), sous forme d'un bon d'achat.

Les décisions du jury sont sans appel et **l'installation des œuvres est du seul ressort des organisateurs.**

La Ville du Perray prend en charge l'organisation logistique du Salon.

Article 6/ Assurances

La Municipalité du Perray-en-Yvelines **décline toute responsabilité (vol, perte, détérioration ou erreurs de catalogue) pour les œuvres exposées ou déposées.** Les artistes sont invités à assurer personnellement leurs œuvres contre tous risques. La signature du présent règlement implique l'abandon de tout recours contre la Municipalité, ou les intervenants bénévoles dans le cadre de l'installation du Salon.

Article 7/ Catalogue

Un catalogue de l'exposition est édité et offert à tous les exposants et consultable par tous sur le site web de la ville dès sa diffusion (après le Salon).

Article 8/ Publicité, invitations et affiches

Invitations, affiches et flyers sont donnés le jour du dépôt des œuvres, conformément aux demandes formulées sur le bulletin d'inscription.

Article 9/ Ouverture du salon

Le salon est ouvert au public du **samedi 26 mars au dimanche 3 mars 2022** de 14h à 18h30 (clôture du vote du public : **dimanche 3 avril** à 15h30) et aux écoles (les classes doivent s'inscrire), le matin des jours de semaine.

Article 10 / Permanence du salon

Les artistes volontaires pour tenir des permanences lors de l'ouverture du salon au public pourront indiquer leur présence sur le planning envoyé par les organisateurs après leur sélection par le jury.

Les artistes désirant présenter des démonstrations, animations peuvent se faire connaître dès leur inscription auprès des organisateurs.

Article 11/ Vernissage, clôture et remise des prix

Le vernissage du salon aura lieu **vendredi 25 mars** à 18h30 (horaire à confirmer) et la clôture, pendant laquelle aura lieu la remise des prix se tiendra le **dimanche 3 avril** à 17h (horaire à confirmer).

Le Maire du Perray-en-Yvelines
Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING

L'Ajointe au Maire à la Culture
Mme Laurence GALLET

**Bulletin d'inscription au
SALON DES ARTS
du PERRAY-EN-YVELINES
2 0 2 2**

A retourner avec votre **chèque** au plus tard le **vendredi 31 janvier**, le cachet de la poste faisant foi, à
Mairie - SALON DES ARTS – Place de la Mairie - 78610 LE PERRAY-EN-YVELINES

RAPPEL : N'oubliez pas de joindre, à ce bulletin rempli, votre chèque (à l'ordre du Trésor Public) réglant les frais d'inscription (voir **article 2**).

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE : _____ COURRIEL : _____@_____

SITE WEB DE L'ARTISTE : _____

Après avoir pris connaissance du Règlement du Salon des Arts du Perray-en-Yvelines, Tiercé Photo, je déclare en accepter les modalités.

Fait à : _____, Le / /20 SIGNATURE :

<i>Nom de la série :</i>	<i>Accrochage</i>	
	<i>portrait</i>	<i>paysage</i>
<i>Nom des photos</i>		

Demands de flyers : J'aurai besoin de **flyers** (format carte postale pour invitation et publicité),
..... **affiches A4** et **affiches A3**.

Les flyers, affiches et cartons d'invitation pour le vernissage et le décrochage seront donnés le jour du dépôt des œuvres, **lundi 21 mars**.